



DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : DM 22-36
Date : 01 SEP. 2022

Affiché le : 01 SEP. 2022

Domaine d'intervention : 5.8 Décision d'ester en justice

Objet : DESIGNATION D'AVOCAT

**Affaire : Commune de Vitrolles / Monsieur RIVIECCIO Alexandre et autres
TA Marseille n° 2203493-2**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,
Vu la délibération n° 20-47 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire.

CONSIDERANT que la Commune a reçu copie d'une requête présentée par Monsieur RIVIECCIO Alexandre, Madame GRAND Stéphanie, Madame RIERA Eliane, Monsieur LANUSSOL Philippe, Madame LANUSSOL Valérie, Madame MENATORY Christiane, Monsieur BORGHINO Johan, Madame LAFONSO Aurélie, auprès du Tribunal Administratif de Marseille, enregistrée le 25 avril 2022, sous le numéro 2203493-2.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un avocat afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans cette affaire, suivre la procédure susvisée ainsi que celles à venir et engager toutes actions nécessaires.

DECIDE

Article 1 : de désigner à cet effet le Cabinet MCL Avocats, 23 rue Stanislas Torrents, Hôtel Grawitz, 13006 MARSEILLE.

Article 2 : de dire que le montant des frais et honoraires du Cabinet MCL Avocats, sera pris en charge par l'assurance de la Ville au titre du contrat « protection juridique des collectivités » et pour le solde imputé au budget de fonctionnement de la Commune.

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L.2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

